



CIRCULAIRE N° 2 1 3 6 MBPE/DGD du 29 JAN. 2021

Objet : Réouverture du Bureau des douanes de NIGOUNI.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, la réouverture du bureau des douanes de NIGOUNI, de la Direction Régionale de Korhogo, aux opérations de dédouanement des marchandises à l'importation.

Les opérations de dédouanement des marchandises dans ledit bureau devront s'effectuer conformément aux modalités en cours dans les autres bureaux frontières, à savoir :

- Evaluation des marchandises par les services de la DARRV ;
- Levée d'une déclaration en détail au Sydam World couvrant les marchandises par un commissionnaire en Douane agréé, à l'exception des bagages accompagnés qui font l'objet de déclarations simplifiées ;
- Contrôle physique des cargaisons par les agents du bureau.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/CAB
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National